

> Chefs de départements régionaux de médecine générale

Modalités dérogatoires à l'Entente particulière relative au respect des plans régionaux d'effectifs médicaux

Accord n° 774

Le comité paritaire a reçu l'autorisation d'accorder une [exemption pour exercer sans détenir un avis de conformité aux plans régionaux d'effectifs médicaux pour certains médecins](#). Ces médecins sont ceux hors Québec ou non participants qui souhaitent pratiquer dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec pour prêter main-forte aux différents territoires du Québec.

Ces modalités entrent en vigueur rétroactivement au **13 février 2023** et le demeurent jusqu'à nouvel ordre.

Modalités et conditions d'exemption

Le médecin ou un chef de département régional de médecine générale (DRMG) doit faire la demande d'exemption, selon les conditions et modalités suivantes :

- le médecin doit [être participant au régime d'assurance maladie du Québec](#) ou le devenir;
- la contribution du médecin dans le territoire est d'une durée déterminée par le comité paritaire;
- le chef de DRMG de la région pour laquelle le médecin propose ses services doit avoir donné au comité paritaire une recommandation préalable favorable;
- le comité paritaire qui exempte le médecin de la réduction de la rémunération et de l'application du délai de carence prévu à l'[Entente particulière relative au respect des plans régionaux d'effectifs médicaux](#) (53) pour une pratique sans avis de conformité en détermine les modalités et conditions spécifiques à respecter;
- le médecin est présumé adhérer à l'[Entente particulière ayant pour objet les activités médicales particulières](#) (51) et respecter les différentes modalités.

Le comité paritaire :

- nous avise du nom de chaque médecin concerné;
- assure les validations d'engagements prévus;
- assure les suivis auprès de la RAMQ pour le respect des conditions associées à l'exemption.

Demande de dérogation

Toute demande d'installation durable de pratique d'un médecin hors Québec ou non participant devenu participant doit passer par le processus de recommandation de dérogation au PREM du Comité de gestion des effectifs médicaux.